

2026/52

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération n° 2026/03/19 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de réalisations d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

VU la délibération n° 2026/03/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 par laquelle il apporte des précisions aux points n°3 et n° 20 de la délibération sus-indiquée,

VU la décision n°2024/20 en date du 29 avril 2024 relative à la contraction d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen,

VU la décision n°2025/22 en date du 21 mai 2025 relative au renouvellement d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen

VU la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée en 2024, et destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,

VU l'offre de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De renouveler, la contraction auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, situé 494 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 300 000,00 €.

Durée : La durée de la ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30/06/2027.

Tirage : Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur. Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures. Tous les tirages seront effectués par virement.

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point. Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle.

Commission : L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement du montant autorisé à savoir 500 € payables la signature du présent contrat.

Intérêts : Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées. Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance du 30/06/2027. L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Commission de non utilisation : Néant

Remboursement : Les remboursement pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être utilisées dans la limite de l'autorisation de crédit. Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 du contrat soit le 30/06/2027. A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 du contrat seront appliquées.

Retard :

a) Intérêts : en cas de retard de paiement dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8 du contrat, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital : en cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 du contrat le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due. L'Emprunteur règlera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3% du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

Taux effectif global : Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index Euribor à 3 mois moyenne mensuelle au 31 mars 2026 qui s'élève à 2,106 % l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 3,256 %, soit un TEG trimestriel de 0,814 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance. En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 11 mai 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE